




# ANNONCE

## Les Fonds Européens reviennent en 2026 !

Réouverture de l'enveloppe le 24 juin 2026

### Thématiques traitées :

Activités commerciales et artisanales ;  
Patrimoine naturel, bâti et paysager ;  
Espaces de loisirs.



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre avenir*

## Développement et structuration du potentiel économique local

### Action soutenue n°1 :

Soutien aux opérations de communication et commercialisation visant à améliorer la connaissance du tissu économique local (exemple : mise en place d'un plan de communication, création d'une marque valorisant les produits du territoire, création d'un site web).

### Action soutenue n°2 :

Soutien à la création, reprise et développement d'activités économiques dont les circuits-courts (exemple : rénovation d'un commerce ou agrandissement d'un espace de stockage, construction ou rénovations de halle ou magasins producteurs).

### Conditions d'éligibilité :

- 1 seul projet retenu par bénéficiaire sur l'ensemble des fiches-actions et de la programmation ;
- Les projets éligibles devront s'établir dans les centres-bourgs ou les centres-villes, c'est-à-dire dans ce qui est défini comme la zone historique et/ou animée de la commune.

### Calcul de la subvention :

- Minimum de dépenses éligibles : 25 000 € ;
- Taux d'intervention : jusqu'à 80% ;
- Montant de subvention entre : 15 000 et 30 000 €

## Développement et structuration du potentiel économique local

### Action n°1 :

#### Porteurs de projets inéligibles :

- Les SCI, les particuliers et les entreprises.

#### Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- Les décorations et les consommables ;
- L'ensemble des coûts liés à une prestation intellectuelle ou de frais immatériels (études, frais de personnel, etc.) hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation.

### Action n°2 :

#### Porteurs de projets inéligibles :

- Les SCI et les particuliers sans n° SIRET.

#### Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- Les décorations et les consommables ;
- L'ensemble des coûts liés à une prestation intellectuelle ou de frais immatériels (études, frais de personnel, etc.) ;
- Aménagement et entretien des espaces verts ;
- Les panneaux photovoltaïques et solaires ;
- Ne seront pas accompagnés les projets comprenant uniquement des travaux liés à de la mise aux normes.

## Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive

### Action soutenue n°1 :

Préservation, restauration et maintien des patrimoines non protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager) (exemple : restauration d'une chapelle, etc.).

### Action soutenue n°2 :

Valorisation des sites patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager) (exemple : création d'un circuit de visite; création de supports de communication, aménagement d'une place communale intégrant une fontaine du XVe siècle).

### Conditions d'éligibilité :

- 1 seul projet retenu par bénéficiaire sur l'ensemble des fiches-actions et de la programmation ;
- Obligation de présenter un courrier ou tout autre document officiel attestant de la collaboration d'un représentant d'organisme dédié à la thématique du projet (CAUE, Pays d'Arts et d'Histoire, etc.) ;
- Le patrimoine doit être accessible au public c'est-à-dire en offrant la possibilité de le découvrir sur toute ou une partie de l'année que ce soit gratuitement ou moyennant un tarif d'entrée.

### Calcul de la subvention :

- Minimum de dépenses éligibles : 25 000 € ;
- Taux d'intervention : jusqu'à 50% ;
- Montant de subvention entre : 15 000 et 20 000 €

## **Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive**

### **Action n°1 :**

#### **Porteurs de projets inéligibles :**

- Les SCI, les particuliers et les agriculteurs dans leur seule activité agricole.

### **Action n°2 :**

#### **Porteurs de projets inéligibles :**

- Les SCI, les particuliers, les agriculteurs dans leur seule activité agricole, ainsi que les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives et leurs regroupements.

### **Actions n°1 et 2 :**

#### **Dépenses inéligibles :**

- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- Les décorations et les consommables hors signalétique ;
- Entretien des espaces verts ;
- Les panneaux photovoltaïques et solaires ;
- Frais d'inscription (adhésion à la Fondation du patrimoine, etc.) ;
- L'ensemble des coûts liés à une prestation intellectuelle ou de frais immatériels (études, frais de personnel, etc.).

## **Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive**

### **Action soutenue :**

Création, requalification et développement d'espaces culturels, sportifs et/ou de loisirs (exemple : création d'un city-stade, création de parcours de cyclotourisme, réaménagement d'un centre culturel, réaménagement d'une plage).

### **Conditions d'éligibilité :**

- 1 seul projet retenu par bénéficiaire sur l'ensemble des fiches-actions et de la programmation ;
- Type de projet inéligible : Salle polyvalente / foyer rural.

### **Calcul de la subvention :**

- Minimum de dépenses éligibles : 25 000 € ;
- Taux d'intervention : jusqu'à 50% ;
- Montant de subvention entre : 15 000 et 20 000 €.

### **Porteurs de projets inéligibles :**

- Les SCI, les particuliers et les agriculteurs dans leur seule activité agricole.

### **Dépenses inéligibles :**

- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- Les décorations et les consommables hors signalétique ;
- Entretien des espaces verts ;
- Les panneaux photovoltaïques et solaires ;
- Frais d'inscription (adhésion à la Fondation du patrimoine, etc.) ;
- L'ensemble des coûts liés à une prestation intellectuelle ou de frais immatériels (études, frais de personnel, etc.).

# POINT INFOS

## Gouvernance par le GAL :

### Qu'est-ce qu'un Groupe d'Action Locale ?

C'est un support de coopération entre les acteurs du territoire. De ce fait, sa composition implique une diversité d'acteurs thématiques aussi bien public que privé.

A noter qu'un GAL s'appuie sur une structure juridique existante, ici le Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour.

### Qui le préside ?

Depuis le 9 juin 2026, le président du GAL est M Jean-Pierre VALADOUR (vice-président de cette thématique aux côtés de la présidente du Syndicat Mixte, Dominique CHAZELLE).

## Procédure de dépôt de projet :

### Qu'elles sont les étapes de dépôt :


- Prise de contact avec les services du Syndicat Mixte ;
- Rédaction d'une pré-demande en ligne via la plateforme de Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA) afin de décrire le projet ;
- Analyse par le GAL afin d'évaluer la correspondance de la stratégie pour passer aux étapes suivantes ;
- Réalisation d'une demande d'aide sur MDNA avec les pièces associées (devis, statuts, etc.) ;
- Instruction du dossier (étude des pièces fournies) ;
- Conventionnement des parties découlant sur la procédure de demande de solde.



# A VOS PROJETS !

**Nos services sont à votre écoute :**

@ [administration@payshauteccorrezeventadour.fr](mailto:administration@payshauteccorrezeventadour.fr)

 05 32 09 19 50 / 07 57 08 59 27

 23, parc d'activité du bois Saint-Michel 19200 USSEL

 8, avenue Carnot 19200 USSEL



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre avenir*

